6 PAGES 5 CENTIMES

L'Égalité

DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE . N° 1.02 — A ROUBAIX N° 3.28 — A LENS . N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois, 6 mois, 1 an — Nord et Départements limitrophes. . . . . 4 fr. 50, 9 fr., 18 fr. — Autres Départements . . . . 5 fr. 50, 11 fr., 22 fr. — Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITÉ — Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger.

Samedi 2 Juillet 1910

Casimir BEUGNET

Nous venons d'apprendre tardivement la mort subite du citoyen Casimir Beugnet, chef du contentieux du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais et conseiller municipal socialiste de Lens.

Casimir Beugnet était une des figures les plus populaires et les plus sympathiques du Pays noir.

Eloquent, vigoureux, enthousiaste, Beugnet ne fut pas seulement un ardent militant syndicaliste, il fut aussi un des propagandistes les plus en vue du Parti Socialiste et de la Libre Pensée.

Dès l'adolescence, son intelligence exceptionnelle lui permit de s'assimiler des connaissances et une érudition qui faisaient l'étonnement de ceux qui l'entendaient à la tribune, — et tous ceux qui assistèrent au Congrès, désormais historique, du Parti Socialiste tenu à Lforest en 1901, se souviendront toujours de l'émotion profonde et unanime que soulevèrent les paroles admirables, émouvantes, sublimes de ce travailleur manuel.

Ancien soldat colonial, ayant gardé dans ses yeux clairs le souvenir attristé des expéditions africaines, Casimir Beugnet se fit mineur, au retour du régiment. Son courage indomptable, la vivacité de son intelligence lui eussent procuré, s'il avait voulu, les postes les plus enviables. Mais l'indépendance de son caractère et de son langage le désigna aux foudres patronales.

Balloté de compagnie en compagnie, signalé de « bureau » en « bureau », c'est à la Compagnie d'Ostricourt que Casimir Beugnet, — fondateur de sections syndicales dans toutes les communes où le ressentiment patronal l'avait successivement exilé, — fit sa dernière escale ouvrière.

C'est là que le Conseil d'administration du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais vint le chercher pour lui confier la trésorerie de cette importante organisation corporative, — pour lui confier surtout le contentieux rendu exceptionnellement difficile par la récente application de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Beugnet se distingua dans cette mission de confiance, et l'on peut dire, sans exagération, qu'il était devenu, sur la question si complexe et si délicate du risque professionnel, un jurisconsulte — le mot n'est pas trop fort — des plus avertis.

Combien parmi les blessés, les estropiés, les malades de la Mine [illegible] auront pour le mort d'hier une larme de reconnaissance attendrie, un adieu de gratitude émue.

C'est là pour « Casimir » le plus précieux et le plus doux des hommages.

Pour nous qui comptions Casimir Beugnet parmi les amis les plus fidèles et les meilleurs de cette maison, c'est avec une profonde émotion que nous saluons le brave homme qui disparaît, et que nous adressons à sa veuve, à sa famille, à ses camarades nos condoléances et l'expression de notre douloureuse sympathie.

LE RÉVEIL DU NORD.

Notre Concours

VOIR EN 2me PAGE
LA 7me LISTE DES [illegible]

Avons-nous une majorité?

L'ancienne Chambre a manqué de netteté et de décision. Elle a touché à tout sans aboutir à rien de complet et de bien bâti. — Celle qui vient d'être élue vaudra-t-elle mieux ?

Il y a deux cents députés nouveaux dans cette Chambre. Que sont-ils ? Que valent-ils ? Moins ou plus que les anciens ? Quelles conceptions politiques et sociales ont-ils ? En ont-ils d'abord ? Beaucoup d'entre eux ont été nommés par des troupes multicolores ; ce sont des députés panachés.

On a dit, malgré cela, que la Chambre contient une forte majorité de gauche. J'ai entendu dire même qu'elle plus à gauche que le Ministère. Est-ce exact ? — Ce qui est certain, c'est que jusqu'ici elle ne s'est pas affirmée. Et ce n'est même pas la chute du rideau sur l'interpellation qui vient de se clore par la victoire du Cabinet Briand qui peut en préciser les contours.

Les fusées que tiraient depuis quinze jours à la tribune de la Chambre les interpellateurs sur la politique générale du Gouvernement ont pris fin avec l'apothéose du Président du Conseil. Une majorité de 404 voix a approuvé les déclarations ministérielles. Cette majorité est trop forte. Elle m'effraie.

Berteaux a dit à M. Briand : « Vous gouvernerez avec nous ou vous gouvernerez sans nous. » Et le Président du Conseil, qui a vu le danger, a répliqué : « Je ne veux gouverner qu'avec une majorité de républicains de gauche. » — C'est bien et l'ambiguïté cesse. Mais malgré tout, je reste inquiet quand je vois entrer dans la même majorité gouvernementale, pour le Nord par exemple, et côte à côte, nos amis politiques Dron, G. Potié, Pasqual, et nos adversaires politiques, MM. Plichon, Dansette, Henry Cochin. Que peut donner dans l'avenir une semblable association ? Une collaboration efficace pour la réalisation des réformes fiscales et sociales ? J'en doute. La confusion débute avec la législature. Je crains bien qu'elle ne l'accompagne comme l'ombre accompagne le voyageur le long de sa route.

Le Ministère triomphe, c'est entendu. Mais il y a 80 voix d'extrême-gauche qui ne sont pas venues à la majorité, et il y en a plus de 100 dans le groupe radical-socialiste qui n'y sont venues qu'à contre-cœur. Le Cabinet Briand obtient une imposante majorité, et malgré cela, la situation reste indécise.

Il appartient aux radicaux et radicaux-socialistes d'éclaircir cette situation s'ils ne veulent pas sombrer dans l'impuissance et la déconsidération définitive. Qu'ils sachent donc une bonne fois être eux-mêmes et faire leur politique, poursuivre leur idéal et réaliser leur programme.

Est-il besoin de leur rappeler ce que doit être la majorité ?

La majorité doit placer, à côté du régime laïque, intangible dans ses perfectionnements, le régime de la démocratie sociale, qui complète et justifie le régime de la sécularisation de l'Etat. La liberté de pensée et la liberté de conscience, la liberté dans la tolérance et dans l'action, ne s'enracineront profondément dans la nation que si le régime de liberté qui doit être celui d'une démocratie républicaine, s'achève « en justice pour chacun, en prospérité pour tous ». Ce que doit [illegible] la majorité républicaine, c'est qu'après avoir détruit l'ordre ancien, elle est capable d'édifier l'ordre nouveau.

La Nation attend ses représentants à l'œuvre. Ils doivent être à la fois très sages et très fermes dans leurs résolutions. Sages en ce sens que ni la réforme électorale, ni la réforme administrative, ni la réforme fiscale, pas plus que les réformes sociales dont la classe ouvrière bénéficiera largement au point de vue matériel et moral, ne risquent d'être accomplies en dehors de la paix et de la légalité [illegible] d'un pays mis à l'envers.

Mais quand on entend le Président du Conseil [illegible]

[illegible]

Ch. DEBIERRE.

Hier & Aujourd'hui

La guerre continue!...

[illegible] M. Piou, l'Eglise [illegible] que le droit d'enseigner la jeunesse [illegible] à elle seule ; qu'ils soient [illegible] de la science et de la raison, pour former les [illegible] intelligences et qui répudient les dogmes. L'Eglise a raison — à son point de vue — car la main mise sur l'enseignement de la jeunesse est pour elle une question de vie ou de mort.

Dans un geste de défi, M. Piou a lancé sa vibrante apostrophe : la guerre continue ! Oui, la guerre continue ; elle continuera sans trêve : ceci tuera cela. La « Croix » a parfaitement saisi le sens de l'ordre du jour voté par la Chambre, réclamant impérieusement l' « action laïque ». L'action laïque, écrit la « Croix », c'est l'attaque permanente, de tous les jours, de tous les instants... La guerre continue !

Le champ de bataille s'élargit ; ce n'est plus en France seulement que l' « action laïque » s'affirme. En Espagne, il a suffi qu'un ministre ait annoncé sa volonté de permettre à l'école laïque d'exister, pour déchaîner les plus âpres colères du clergé. Les évêques sont debout, les moines prêchent la guerre civile. Les intrigues du Vatican parviendront peut-être à renverser le ministère libéral ; les moines continueront à déformer l'intelligence des enfants, mais, pour un temps... dans ce duel entre l'action laïque et l'action cléricale, même dans le pays de l'Inquisition, l'Eglise sera vaincue.

En Italie, le gouvernement vient de déposer un projet qui organise l'enseignement primaire sur les mêmes bases qu'en France, sous le contrôle de l'Etat : toutes les associations cléricales du royaume se soulèvent et tentent de créer un mouvement populaire contre cette réforme qui seule peut sauver l'Italie du mal terrible d'ignorance. Aujourd'hui, les communes sont maîtresses absolues de leurs écoles primaires, trop souvent elles les abandonnent à des congréganistes qui, s'ils gardent les enfants ne leur apprennent rien, ou en tous cas, rien de ce qui doit faire d'eux des hommes affranchis, de libres citoyens.

Le Vatican s'agite en vain, ses appels se perdent dans le désert ; soutenu par une majorité énergique, résolue, le cabinet Luzatti réalisera son programme et placera l'école primaire sous le contrôle de l'Etat.

La guerre continue : chez nous qui donnons l'exemple, chez les peuples qui nous suivent ; elle se continuera, sans concessions, jusqu'au jour où sera établi partout, à tous les degrés, l'enseignement non confessionnel, car alors seulement la Raison aura vaincu le Dogme.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

DANS LE SUD

M. Blandureau, professeur de botanique, était un homme aussi paisible qu'instruit, un savant botaniste, d'une érudition rare ; modeste comme tous les vrais savants, il avait agrandi le champ de nos connaissances en histoire naturelle de plusieurs découvertes. C'est lui qui, le premier, a démontré que le fruit du « Cneorum tricorum » du genre « Camelee » est à trois coques monospermes.

Doué d'un caractère très doux, il aimait la tranquillité et fuyait la discussion ; aussi ne jouissait-il dans son intérieur d'aucune autorité : Mme Blandureau, comme on dit vulgairement, portant la culotte, et M. Blandureau n'osait jamais élever la voix lorsque sa moitié avait parlé.

Cette année, au mois d'août, pendant les vacances, le gouvernement envoya une mission en Algérie pour en étudier la flore ; M. Blandureau fut désigné pour en faire partie.

La mission débarqua à Alger, gagna le [illegible], et se dirigea vers le sud ; chaque jour, M. Blandureau [illegible]

[illegible]

La mission touchant à sa fin, elle se trouvait aux confins du désert : le professeur, son appareil en bandoulière, errait dans [illegible], cherchant une vue digne d'être [illegible] par la photographie, lorsqu'il aperçut un chameau tout sellé, agenouillé à la porte d'une mosquée.

M. Blandureau n'avait jamais mis certaine région innommable sur le dos d'un chameau ni d'aucun autre animal, tout au plus, était-il monté à âne dans sa jeunesse ; curieux comme sont tous les savants, il enfourcha la selle : aussitôt le chameau se releva et prit sa course dans le désert. M. Blandureau [illegible]

[illegible]

Il devait être mangé. Il était dans le [illegible], au fond de la Nigritie, dans une tribu [illegible] Touaregs [illegible], tribu qui avait déjà dévoré plusieurs missions [illegible].

Le lendemain, au lever du jour, en présence de toute la tribu rassemblée, il fut conduit en grande pompe devant le roi ; un indigène armé d'un long yatagan précédait le cortège : c'était le sacrificateur.

Le professeur s'inclina devant le roi et, pour se le rendre favorable, lui fit hommage de la plaque instantanée. Koriki en se reconnaissant fut pris d'une grande frayeur ; il se jeta à terre et se prosterna aux pieds de son prisonnier en lui prodiguant les marques du plus profond respect. La plaque circula de main en main ; bientôt toute la tribu, imitant son chef, vint baiser les pieds de M. Blandureau que les indigènes prirent pour un envoyé de Dieu, un saint, un marabout.

Les nègres, qui n'avaient pas mangé et qui tenaient à leur festin, tournèrent leurs vues sur Kokiri. Dans toutes les agapes, il s'octroyait toujours les meilleurs morceaux ; cela avait indisposé ses sujets ; ils se précipitèrent sur lui et le livrèrent au bourreau.

Ce fut lui qui fut mangé.

Ces révolutions de palais (pardon !) sont fréquentes chez les peuples anthropophages. M. Blandureau fut mis à la place de Kokiri ; seulement il dut subir une petite opération : on lui passa dans le nez l'os de poisson que portait son prédécesseur ; c'était l'usage traditionnel.

M. Blandureau fit la grimace, mais il dut se soumettre.

Dès lors, l'enthousiasme des indigènes ne connut plus de bornes. Ce fut du délire. Jamais Kokiri n'avait galopé à une allure pareille. C'était bien le chef prédestiné, envoyé par Allah, le héros des légendes joignant au courage du lion, la souplesse de la panthère, l'agilité de la gazelle. On le conduisit sous la tente royale entièrement décorée avec les armes prises aux ennemis ; un esclave souleva la tenture et M. Blandureau, étonné, aperçut une trentaine de jeunes négresses qui exécutèrent devant lui les danses du pays.

Le professeur se crut le jouet d'un rêve ; il essuya ses lunettes. Il ne rêvait pas, il était bel et bien roi. Deux esclaves lui montrèrent en s'inclinant un divan fait d'un monceau de peaux de lions ; il s'y accroupit à la mode orientale et les danses continuèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit.

M. Blandureau se serait habitué à sa nouvelle existence s'il n'y avait pas eu ce maudit cheval qui lui donnait des peurs horribles, puis il ne pouvait pas se faire à la chair humaine ; il regrettait la cuisine de Mme Blandureau et, en cela, il avait raison. Quand je dis il avait raison, je n'en sais rien, après tout, n'ayant jamais pu comparer. Il ne délaissait pas la science, il travaillait, comparait la flore, prenait des notes sur le pays, étudiait les mœurs.

Parfois, il songeait à la fuite ; outre que cette façon de prendre congé de son peuple n'eût pas été folie, il n'aurait su où aller : il se serait infailliblement perdu dans le désert.

Tout à coup la tribu fut en guerre avec une peuplade voisine qui avait violé son territoire et pillé les indigènes.

Il s'agissait de rendre la pareille à ces bandits.

En un clin d'œil, la tribu fut armée : tous les hommes valides munis de flèches empoisonnées et de zagaies, se rangèrent autour du professeur qui, semblable à ce chef légendaire, dut les suivre bien qu'il eût horreur de la guerre et qu'il fût membre de la ligue pour le maintien de la paix.

Monté sur le meilleur cheval de la tribu, il dut se mettre à la tête des indigènes. Quand il fut en présence de l'ennemi, ses sujets suivant leur habitude, poussèrent des cris sauvages ; son cheval prit peur, et, comme toujours, il fut emballé et emmené à toute vitesse dans le camp adverse. Les nègres électrisés le suivirent tant bien que mal.

Ce fut une charge mémorable devant laquelle l'ennemi épouvanté s'enfuit après avoir en vain tenté de faire usage de ses armes, de vieux fusils à pierre que lui avaient vendus les Anglais.

La victoire fut complète : les sujets de M. Blandureau firent une razzia superbe : armes, troupeaux, tout fut pris. Le professeur, dont la bravoure et la [illegible] avaient décidé de la journée, fut ramené en triomphe. Sa renommée s'étendit au loin : au seul récit de ses exploits, la jeune princesse Maunouia, âgée de onze ans et fille de la reine Kamaratoro, s'éprit de lui et le voulut pour époux. Elle vint avec sa mère, rendre visite au célèbre guerrier blanc ; de grandes fêtes furent données en son honneur. On mangea beaucoup d'Anglais ; toute une mission y passa. La bigamie répugnait à M. Blandureau ; sa conscience, ses principes lui défendaient de prendre une seconde femme ; il [illegible] [illegible] ; il estimait qu'une [illegible] suffisait. Cette union scellait [illegible] que ne pouvant comprendre ses [illegible] de citoyen d'une république civilisée, le pressèrent de la conclure.

M. Blandureau céda : un souverain ne s'appartient pas.

La cérémonie fut célébrée en grande pompe. Onze jeunes filles furent immolées pour fêter cet heureux événement, une par printemps de la princesse, attention délicate dont les sauvages seuls sont capables.

[illegible] fort bien quelque noire [illegible] les nègres de Nigritie ; M. Blandureau [illegible] très heureux.

[illegible] la tribu fut réveillée au bruit [illegible] : les indigènes surpris [illegible] la tête M. Blandureau re[illegible] [illegible] son chapeau à haute forme et son parapluie qui ne le quittaient pas [illegible] et s'élança hors de la [illegible]. Son [illegible] fut grand en reconnaissant l'étendard français. Il agita son [illegible] signe qu'il voulait parlementer ; deux [illegible] par [illegible] qui lui traversait le [illegible] et le conduisirent au commandant de l'expédition, un colonel auquel il se fit connaître.

M. Blandureau avait fait parler de lui ; sa disparition avait été commentée par la presse du monde entier. Chacun pensait que, nouvel [illegible], il avait été assassiné par les Touaregs et une colonne avait été envoyée dans le Sud pour venger sa mort. M. Blandureau rentra en France, entouré de l'auréole du martyre, victime de son dévouement à son pays, à la science. On ne l'appelait que le « grand explorateur ». Quand on apprit qu'il avait été roi d'une peuplade anthropophage, l'enthousiasme et la curiosité furent au comble.

Il connut toutes les joies de la célébrité. Un industriel lança l'apéritif Blandureau.

M. Blandureau fit hommage de ses notes à la Société de Géographie, qui lui décerna, en séance extraordinaire, une médaille d'or, grand module : le gouvernement lui remit la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Quant à Mme Blandureau, son salon ne désemplit pas ; elle est aux petits soins pour le grand homme ; elle l'entoure de respect ; esclave soumise, elle est à l'affût de ses moindres désirs.

M. Blandureau parle haut et commande.

— Vous ne sauriez vous imaginer, chère madame, dit Mme Blandureau aux personnes qui viennent la voir, comme le pouvoir vous change un homme.

Eugène FOURRIER

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal de première instance séant à Douai.

Par jugement définitif rendu par le Tribunal correctionnel de Douai, le 16 juin 1910, sur la poursuite du Ministère public :

Les nommés : 1° FACON Charles-Emile, âgé de 46 ans, né à Oisy-le-Verger, marchand de beurre, demeurant à Cantin ;

2° B... P., âgé de 38 ans, né à Aniche, épicier audit Aniche.

Convaincus de mise en vente de beurre falsifié à Lewarde, ont été condamnés, par application des articles 1er et 16 de la loi du 16 avril 1897 ; — 5 et 7 de la loi du 1er août 1905 ; — 52, 55 du Code pénal ; — 194 du Code d'instruction criminelle ; — 2 et 9 de la loi du 22 juillet 1867 ;

FACON en la peine de quinze jours d'emprisonnement et par corps en cent francs d'amende ; — B... en celle, par corps, de deux cents francs d'amende, doubles décimes et demi en sus pour lesdites amendes et aux dépens. Le tribunal a, en outre, ordonné l'insertion par extrait dudit jugement, et à un exemplaire dans chacun des journaux le *Réveil du Nord* et la *Dépêche*, publiés à Lille, et le *Journal de Douai*, aux frais des condamnés. La durée de la contrainte par corps a été fixée à quatre mois.

Pour extrait conforme délivré à la requête de M. le Procureur de la République.

Douai, le 29 juin 1910.

Le greffier du Tribunal.

Vu par nous, procureur de la République.

L'EXECUTION DE LIABEUF

Les derniers moments du condamné. - La tête sous le couperet, Liabeuf a répété : Je ne suis pas un souteneur. - De violentes manifestations se sont produites et ont été réprimées sévèrement. - Un agent blessé.

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, M. Fallières, conformément à l'avis de la commission des grâces, avait décidé mercredi de laisser la justice suivre son cours malgré l'instance des défenseurs de Liabeuf qui étaient allés la veille encore à l'Elysée plaider la cause de leur client.

Jeudi, le président de la République signait l'ordre d'exécution et la décision présidentielle était immédiatement transmise à la chancellerie, qui prenait ses dispositions pour que le supplice ait lieu vendredi matin à l'aube.

Avant de relater l'exécution, il convient de jeter un regard en arrière et de rappeler le drame qui se déroula rue Aubry-le-Boucher il y a un peu plus de six mois, et qui valut à Liabeuf sa condamnation à la peine capitale.

Pour « crever un flic »

Le 8 janvier 1910, vers sept heures du soir, un homme de petite taille, brun et trapu, coiffé d'une casquette de cycliste profondément enfoncée sur la tête, dont la visière lui cachait les yeux, et enveloppé dans un vaste capuchon, pénétrait dans le bar à l'enseigne des « Caves modernes », tenu, 12, rue Aubry-le-Boucher, par M. Engalbert.

C'était Jean Liabeuf, un ouvrier cordonnier, âgé de vingt-quatre ans, né à Saint-Etienne, et ayant subi trois condamnations, dont deux pour vol et une pour vagabondage spécial. Frappé d'interdiction de séjour, il était en contravention avec la loi, cette peine accessoire ne devant prendre fin qu'en 1914.

Après avoir bavardé un instant avec une fille connue sous le sobriquet de « la Grande Marcelle », il se fit servir un verre de vin, qu'il [illegible] [illegible] conso[illegible], M. Toch, [illegible]

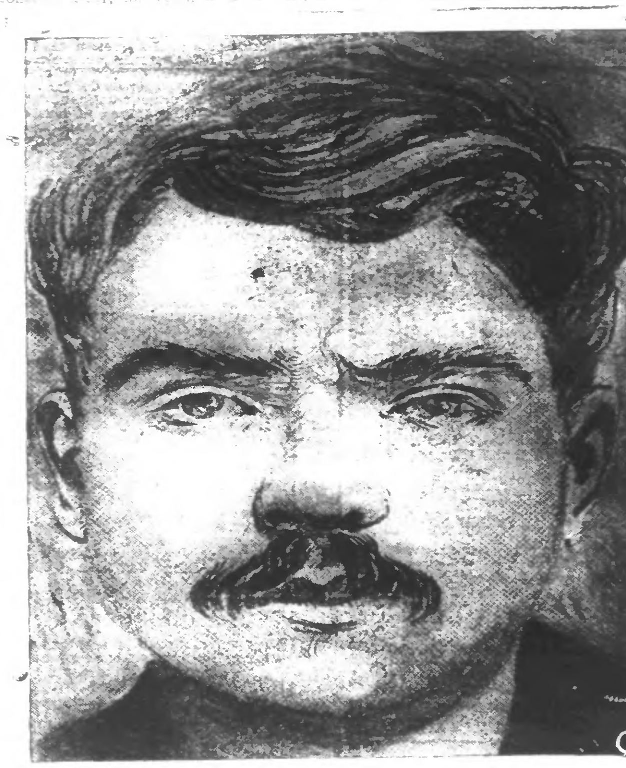

LIABEUF

revolver chargé de six balles et une sorte de poignard fait d'un solide tranchet fixé à un manche en bois, en disant :

— Ça, c'est pour crever un flic !

M. Toch ne prit pas cette menace au sérieux. Mais, quand il vit son interlocuteur fixer autour de ses avant-bras et de ses poignets des brassards faits de deux épaisses feuilles de cuir parsemées de pointes acérées, il changea d'opinion et courut prévenir les agents du poste de police de la rue Saint-Merri.

Les agents Deray et Fournès — qui faisaient leur service en « bourgeois » — se rendirent alors rue Aubry-le-Boucher, suivis de loin par les gardiens de la paix Boulot, Vaudon, Février, Hédarubogt et Castanier.

La tuerie

Comme ils arrivaient en vue des « Caves modernes », Liabeuf sortit de l'établissement et s'avança vers eux. Puis, brusquement, il rejeta en arrière les deux pans de sa pèlerine à capuchon ; et ses points apparurent, crispés sur le manche de son poignard et la crosse de son revolver.

D'un bond, les agents Fournès et Deray se jetèrent sur lui et lui saisirent les bras. Mais ils durent aussitôt lâcher prise, vaincus par la douleur. Les pointes des brassards leur avaient déchiré les mains.

Une lutte sauvage s'engagea alors. A coups de tranchet, Liabeuf tint tête aux policiers qui vainement, tentaient de le saisir à bras-le-corps. L'agent Fournès eut le bras gauche profondément entaillé ; son collègue Deray fut mortellement blessé à l'abdomen.

Les deux agents ne lâchèrent point prise pourtant, mais ils étaient à bout de force.

Liabeuf réussit à les entraîner dans le couloir — sombre et étroit — de l'immeuble portant le numéro 4. Et là, la lutte reprit, plus atroce que jamais.

Le meurtrier ne pouvait être attaqué que de front. Et il était terriblement armé.

Il frappa à nouveau, avec rage, les deux agents. Puis, il fit feu.

Atteint une fois encore à l'abdomen, Deray alla s'abattre, inanimé, sur le trottoir. Fournès s'effondra presque aussitôt, la gorge ouverte, les mains ensanglantées.

A leur tour, les quatre gardiens de la paix tinrent tête au forcené. Abandonnant son tranchet, Liabeuf ne se servit plus que de son revolver. Une balle traversa la capote du gardien Vaudon ; une autre transperça la tunique et blessa légèrement le gardien Boulot. Vaudon parvint enfin à ceinturer son adversaire. Mais le revolver était encore chargé. Il fallait mettre fin, coûte que coûte, à cette lutte affreuse.

D'un coup de sabre, l'agent Février — qui avait eu, lui aussi, les mains arrachées par les pointes des brassards — abattit le misérable.

Transporté à l'Hôtel-Dieu, Liabeuf se refusa à répondre aux questions que lui posait M. Picot, commissaire de police. Mais un bulletin de sortie de la prison de Fresnes et un certificat de travail permirent d'établir son identité.

L'agent Deray avait été admis en traitement dans la même salle que son meurtrier. [illegible] dans la nuit. Liabeuf, qui assista à son agonie, n'eut pas un mot de regret.

Condamné à mort

Pourtant il parut satisfait quand, quelques jours plus tard, on lui apprit que l'agent Fournès guérirait.

Il déclara alors qu'il n'avait jamais rien eu à reprocher à ses victimes, qu'il n'avait frappées que pour se défendre et pour éviter d'être arrêté. Toute sa haine allait aux agents Maugras et Vaurs, qui l'avaient arrêté et fait condamner pour vagabondage spécial, à trois mois de prison et à cinq ans d'interdiction de séjour.

— Je ne suis pas un souteneur ! affirma-t-il.

Et il ne cessa de protester, depuis ce jour, contre cette condamnation. Ce fut sa seule défense aux assises, et aussi la seule explication qu'il donna aux jurés.

Mais les sanguinaires préparatifs qu'il avait faits — la vue des brassards surtout — soulevèrent l'indignation du jury. Le 4 mai il était condamné à mort.

Des controverses s'engagèrent alors autour de la condamnation qui seule avait affecté et irrité le condamné. Des pétitions circulèrent et recueillirent de nombreuses signatures.

Le président de la République se fit communiquer tous les dossiers concernant Liabeuf et les compulsa longuement. Mais ces dossiers apportaient d'écrasantes preuves